

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU PRESIDENT N°2023-031

- **MARCHES PBI-2023-009 : CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN GYMNASE LES MONTS D'AUNAY**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4231-3, 1^{er} alinéa et L. 1411-5 ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2125-1-2° ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-15 à R. 2162-25 ;
Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom ;
Vu la délibération n°20201104-4 du 04 novembre 2020 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes ;
Vu la délibération n°20230927-4 du 27 septembre 2023 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay ;
Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 29 septembre 2023 admettant à concourir 3 candidats ;
Vu la décision du Président n°2023-027 relative à la liste des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre pour de la démolition et construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay
Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 29 septembre 2023 prévoyant qu'en cas de retrait d'un des candidats sélectionnés, ce soit la candidature n°21 – COLIN SUEUR qui soit admise à concourir ;
Vu le retrait du candidat n°16 – Architecture ROBERT ET SUR ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à concourir en vue de la démolition et construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay est établie comme suit :

- Déesse 23 architecture / IGC / OTEIS / ITAC (candidature n°7)
- Basalt Architecture / PAX Ingénierie / ECR Environnement Sud-Ouest / Cabinet conseil Vincent Hedont (candidature n°13)
- Colin Sueur / Niu Ingénierie Construction / ACEMO / IPE Ingénierie / Plateau Circulaire / AFCE-IPi / RESO / SARL ASSI / EURL DB THERM (candidature n°21)

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 06/10/2023

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/10/2023
Qualité : President

